NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

I. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Brénod ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif a été voté le 14 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture.

Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- mobiliser des subventions auprès de l'État, du Département de l'Ain et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes chaque fois que possible.

Cette note présente donc les principales informations du budget primitif 2025 et des budgets annexes.

Les chiffres indiqués ci-dessous sont des prévisions établies en fonction des ressources communales.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif 2025 sont estimées à 835 795,00 €.

Elles se répartissent comme suit :

DÉPENSES (T.T.C)	
011 - Charges à caractère général	379 713,18
012 - Charges de personnel et frais assimilés	220 000,00
014 - Atténuations de produits	56 277,00
65 - Autres charges de gestion courante	91 400,00
66 - Charges financières	12 500,00
67 - Charges spécifiques	500,00
68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	85,00
Total dépenses réelles	***760 475,18***
Total dépenses d'ordre	***75 319,82***
Total dépenses de fonctionnement	**835 795,00**

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent :

- les frais généraux, l'entretien et fonctionnement des bâtiments communaux (énergie, eau, assurances etc.),
- l'entretien de la voirie,
- les frais de la cantine scolaire,
- les fournitures scolaires,
- les prestations de services extérieurs,
- la maintenance du matériel,
- les taxes foncières.

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Elles regroupent toutes les dépenses de personnel, soit :

- l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité (rémunération nette et cotisations sociales) ;
- les charges sociales patronales liées à ces rémunérations : cotisations de sécurité sociale, supplément familial, versements aux mutuelles, caisses de retraite etc.
- Les frais d'adhésion au service de santé au travail.

L'effectif de la commune est de 6 agents (4.41 Equivalents Temps Plein) au 1er janvier 2025 :

- 3 agents stagiaires/titulaires,
- 3 agents contractuels.

Chapitre 014 - Atténuations de produits

Elles se composent :

- d'un prélèvement au profit du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) à hauteur de 46 277,00 €.

Ce fonds permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi no 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme (dont les produits de l'imposition sur les entreprises de réseaux -IFER- perçus) de la taxe professionnelle pour le

seul exercice 2010. Le calcul de ces garanties de ressources est une opération à caractère national. Les collectivités « gagnantes » de la réforme financent les pertes des collectivités « perdantes ».

- de la contribution de la commune au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le montant définitif du FPIC est établi d'après la répartition des contributions au sein de Haut-Bugey Agglomération, il était de 7 792,00 € en 2024 et 8 319,00 € en 2023.

Le FPIC sert à approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et à accompagner la réforme fiscale en prélevant celui-ci auprès des collectivités les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Elles comprennent principalement les dépenses afférentes :

- au financement du service départemental d'incendie,
- aux contributions aux syndicats intercommunaux,
- au versement des indemnités et cotisations aux élus,
- aux subventions de fonctionnement aux associations.

Chapitre 66 - Charges financières

Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de la dette.

Chapitre 67 - Charges spécifiques

Il regroupe les opérations comptables suivantes : titres annulés sur exercices antérieurs, valeurs comptables des immobilisations cédées.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions

Provisions obligatoires pour les créances dont le recouvrement pourrait être compromis.

Opérations d'ordre de transfert entre les deux sections

Certaines opérations budgétaires se traduisent par une dépense de fonctionnement, compensée par une recette d'investissement, appelées opérations d'ordre. Elles ne sont pas concrétisées par un mouvement de trésorerie.

Ces opérations, dites « opérations d'ordre de transfert entre les deux sections », sont toujours équilibrées en dépenses et en recettes.

Les principales opérations d'ordre de transfert entre les deux sections prévues en 2025 sont :

- les dotations aux amortissements relatives aux subventions d'équipement versées dans le cadre :
    - o des travaux d'extension du réseau de distribution de l'électricité (460 rue du Stade), et dont la durée d'amortissement a été fixée à 15 ans : 319.82 €.
- Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Il est constitué par un prélèvement budgétaire sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement : 75 000,00 € (voir page 7).

c) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 835 795,00 € en 2025.

Elles se répartissent comme suit :

RECETTES (T.T.C.)	
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	17 019,80
73 - Impôts et taxes	334 424,00
74 - Dotations et participations	127 382,32
75 - Autres produits de gestion courante	49 399,03
77 – Produits spécifiques	100,00
78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	85,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	307 384,85
Total recettes de fonctionnement	**835 795,00**

Excédent de fonctionnement reporté : 457 384,85 – affectation de résultat : 150 000,00 = 307 384,85

Chapitre 70 - Produits des services, domaine et ventes diverses

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par la facturation des services de garderie, cantine et centre de loisirs.

D'autres recettes, moins importantes sont enregistrées dans ce chapitre et notamment les redevances d'occupation du domaine public, ainsi que les concessions accordées dans le cimetière communal.

Chapitre 73 - Impôts et taxes

Il concerne principalement les recettes relatives à la fiscalité locale, dont :

- La taxe foncière bâtie, pour un produit fiscal attendu estimé pour 2025 à 216 855,00 €.
- La taxe foncière non bâtie, pour un produit fiscal attendu estimé pour 2025 à 34 816,00 €.
- Les taxes d'habitation sur les résidences secondaires, pour un produit fiscal attendu estimé pour 2025 à 28 071,00 €.
- L'attribution de compensation de Haut-Bugey Agglomération : 82 442,00 € composée pour l'essentiel de la fiscalité locale des entreprises.
- Les taxes additionnelles à certains droits d'enregistrement perçues par le département et dont une partie est reversée aux communes.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

Ce sont essentiellement les dotations de l'Etat :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : elle représente la participation de l'État au fonctionnement de la commune. Elle s'élève à 52 218.00 € contre 54 010,00 € en 2024, soit une baisse de 3,3 %. Elle était de 109 444,00 € en 2014.
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : 58 124,00 € contre 51 594,00 € en 2024, soit une hausse de 12,7 %.
- La Dotation aux élus locaux : 3 322,00 €.
- Le Fonds de Compensation de la TVA : récupération de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement.
- Les participations de la CAF de l'Ain pour le fonctionnement du service périscolaire et du centre de loisirs.
- Les compensations de l'État au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

Ce sont des recettes constituées par :

- l'encaissement des locations (appartements, bureaux),
- l'encaissement des taxes sur les ordures ménagères auprès des locataires des appartements et locaux professionnels communaux,
- l'excédent du budget annexe « Régie des bois » : 2 500,00 €.

Chapitre 77 – Produits spécifiques

Il regroupe les mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale.

Chapitre 78 – Reprises provisions semi-budgétaires

Provisions obligatoires pour les créances dont le recouvrement pourrait être compromis.

d) La fiscalité

Les taux des impôts locaux sur le foncier bâti et non bâti votés en 2024 sont reconduits pour l'année 2025. L'article 151 de la loi de finances du 29/12/2023 permet à la commune de déroger aux règles de droit commun liant les 3 taxes et d'augmenter uniquement le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

	Taux votés pour 2025	*Moyenne nationale 2024*
Taxe sur le foncier bâti	**26,26 %**	*35,42 %*
Taxe sur le foncier non-bâti	**50,90 %**	*44,02 %*
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	**8,54 %**	*12,73 %*

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

b) Les dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment du remboursement du capital emprunté, des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses d'investissement 2025 sont estimées à 545 000,00 euros.

Elles se répartissent comme suit :

DEPENSES (T.T.C.)	
16 - Emprunts et dettes assimilés	37 136,58
20 – Immobilisations incorporelles	5 202,00
204 – Subventions d'équipement versées	1 000,00
21 - Immobilisations corporelles	271 013,52
Opérations	
148 - INFORMATISATION	1 250,00
155 – TERRAINS RURAUX	25 000,00
159 - BÂTIMENTS COMMUNAUX	64 705,00
165 – AMÉNAGEMENT CŒUR DE VILLAGE	110 479,23
170 – RESTAURATION DES ARCHIVES ANCIENNES	14 245,60
Total dépenses réelles	***530 031,93***
Total dépenses d'ordre	***14 968,07***
Total dépenses d'investissement	**545 000,00**

Les principaux investissements prévus pour l'année 2025 sont les suivants :

- **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :**
    - Remboursement du capital des emprunts,
    - Remboursement de cautions suite aux départs des locataires.

- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :**

Il s'agit des frais d'études et d'insertion (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, appels d'offres, consultations diverses …)

- **Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées :**

Il s'agit du raccordement électrique pour l'installation de la borne de recharge semi rapide pour les véhicules électriques.

- **Chapitre 21 – Immobilisation corporelles :**
    - Régénération du court de tennis en béton poreux,
    - Aire multisports :
        - Réfection du terrain de boules
        - Installation d'un chalet avec menuiseries (porte + fenêtre) pour les sanitaires
    - Création d'un ossuaire au cimetière,
    - Restauration du petit patrimoine : lavoirs, four, parvis de l'église + reprise des joints des murs de soutènement autour de l'église,
    - Aménagement d'un trottoir (Grande Rue),
    - Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques,
    - Renouvellement des extincteurs communaux,
    - Matériel et outillage techniques,
    - Acquisition d'un véhicule utilitaire d'un PTAC de 3.5 T.
    - Mobiliers (accueil périscolaire et centre de loisirs, mairie),
    - Sonorisation de l'église,
    - …

Opération n° 148 : Informatisation :

- Logiciels métiers (marché, dématérialisation des certificats de décès …)

Opération n° 155 : Terrains ruraux :

- Acquisition potentielle de parcelles de terrains dans le cœur du village.

Opération n° 159 : Bâtiments communaux :

- Etude de faisabilité pour la rénovation du bâtiment de la Sivollière,
- Changement de portes d'entrée sud du bâtiment mairie-école,
- Changement des volets des appartements du bâtiment de la Sivollière.

Opération 165 : Aménagement cœur de village :

- Etude de faisabilité pour l'amélioration de la sécurité dans la traversée du village,
- Installation de séparateurs de voirie + panneaux sur la traversée du village,
- Acquisition de 2 nouveaux radars pédagogiques,
- Eclairage public : Remplacement par des LED,
- Installation d'un kiosque sur la place du village.

Opération 170 : Restauration d'archives anciennes :

- Restauration et numérisation d'archives anciennes du fonds historique (XIIe siècle/1791).

Les dépenses d'ordres (voir le détail page 3) : 75 319,82 € + intégration des frais d'études des travaux terminés pour 14 968,07 €.

c) **Les recettes d'investissement**

Elles se répartissent comme suit :

RECETTES (T.T.C)	
001 – Excédent d'investissement reporté	4 559,95
10 - Dotations, fonds divers et réserves	163 194,62
13 – Subventions d'investissement reçues	135 432,54
16 - Emprunts et dettes assimilés	148 400,00
159 - BÂTIMENTS COMMUNAUX	3 125,00
Total recettes réelles	***454 712,11***
Total recettes d'ordre	***90 287,89***
Total recettes d'investissement	**545 000,00**

Elles sont estimées à 545 000,00 € correspondant :

- à la taxe d'aménagement sur les permis de construire,
- au fonds de compensation de TVA : récupération de la TVA sur certaines dépenses d'investissement,
- à la part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement,
- au recours à l'emprunt en cas de nécessité, pour financer des immobilisations corporelles,
- aux subventions d'investissement,
- aux recettes d'ordre (voir le détail page 3) : 75 319,82 € + intégration des frais d'études des travaux terminés pour 14 968,07 €.

ETAT DE LA DETTE

Au budget principal, celle-ci comporte deux emprunts :

Désignation	*Banque*	*Montant initial*	*Année de souscription*	*Durée*	*Taux fixe*	*Capital restant dû au 01/01/2025*
Travaux d'infrastructures *(VRD MARPA, traverse du village)*	Caisse d'épargne Rhône-Alpes	320 000,00 €	2008	30 ans	4.70 %	196 699,44 €
Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux	Crédit Agricole Centre-Est	250 000,00 €	2018	10 ans	0.97 %	77 096,68 €
					Total	273 796,12 €

LES BUDGETS ANNEXES

❖ Budget annexe « Régie des bois »

➢ Section de fonctionnement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
011 - Charges à caractère général	65 996,51	70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	98 442,47
65 - Autres charges de gestion courante	47 342,18		
66 – Charges financières	2 000,00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	46 557,53
Dépenses d'ordre	29 661,31		
Total dépenses de fonctionnement	**145 000,00**	**Total recettes de fonctionnement**	**145 000,00**

➢ Section d'investissement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
21 - Immobilisations corporelles	35 000,00	10 – Dotations, fonds divers et réserves	5 338,69
		Recettes d'ordre	29 661,31
Total dépenses d'investissement	**35 000,00**	**Total recettes d'investissement**	**35 000,00**

Les principaux projets :

- Travaux sylvicoles :
  - Dégagement manuel de plantation + dégagement des semis naturels présents : Parcelles 36.i
  - Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coupe rez-terre et taille de formation sur les plants le nécessitant. Parcelle 17.i

Fait à Brénod, le 14 avril 2025

Le Maire,

Etienne RAVOT

MAIRIE DE BRENOD 01110